

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 19 juillet 2023

Convocation : 13 juillet 2023 - Date d'affichage : 13 juillet 2023

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-trois, le mercredi 19 juillet à dix-neuf heures à Dompierre les Ormes - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE France	-
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Gilles PARDON
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLAY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 22

Absents excusés : Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour sur Grosne), M. Pierre LAPALUS (Saint Léger sous la Bussière)

Pouvoirs : M. Jean PIEBOURG à Mme Fabienne PRUNOT

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Géraldine AURAY

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : Mme Laure FLEURY (Montmelard) – M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) – Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres)

MARPA à Matour – Remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) existant (MAPA)

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2023

Application agréée E-legalite.com

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016-12-15-002 du 15 décembre 2016 actualisé relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais,
Vu la délibération n° 2022-48 du 6 septembre 2022 donnant délégation au Président pour toute décision relative aux marchés et à leurs avenants d'un montant maximal de 90 000,00 €HT ;
Vu les articles L 2123-1, R 2123-1 et R 2131-12 du Code de la commande publique relatif aux marchés en procédure adaptée (MAPA) ;

Le Président Rémy MARTINOT rappelle que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier est propriétaire de la MARPA de Matour, bâtiment pour lequel une réhabilitation avait été réalisée en 2017/2018 pour un montant de 830 K€TTC.

Le Président indique que le Système de Sécurité Incendie (SSI), de catégorie A et de type 1 est obsolète et **son remplacement devient obligatoire.**

Or les travaux seront **réglementairement plus ou moins exigeants et coûteux selon le classement du bâtiment.**

Depuis la construction en 1993, le bâtiment était classé en Foyer logements.

Un avenant n°1 établi par l'Etat et **signé le 9 février 2018** à la convention initiale de 1993 classe la MARPA comme « logement-foyer » pour personnes âgées.

La commission de sécurité de l'Arrondissement de Mâcon a reclassé le **12 janvier 2023** la MARPA en **J5**

Le Président expose que :

- le changement du classement de l'établissement de « foyer logement » en J5 structure d'accueil pour personnes handicapées imposerait une détection généralisée dans l'établissement.
- la Préfecture et le Conseil départemental ont donc été interrogés sur le classement réglementaire du bâtiment de la MARPA en fonction des données actuelles.

Dans le cadre de la délégation donné par le Conseil communautaire le 6 septembre 2002, le Président indique avoir retenu le BET D'ADVENTURE Sarl en tant que Maître d'œuvre et coordinateur du remplacement du Système de Sécurité Incendie de la MARPA de Matour pour un montant de 15 000 €HT.

Présentant l'estimatif des travaux d'un montant de 77 890 €HT – hors option lié au classement J5 – le Président propose de :

- confirmer le BET D'ADVENTURE Sarl en tant que Maître d'œuvre et coordinateur du remplacement du Système de Sécurité Incendie de la MARPA de Matour pour un montant de 15 000 €HT ;
- lancer la consultation dans le cadre d'un MAPA pour sélectionner le ou les prestataires qui réaliseront le remplacement du Système de Sécurité Incendie actuel de la MARPA de Matour selon le classement à confirmer du bâtiment ;

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **CONFIRMER** le BET D'ADVENTURE Sarl en tant que Maître d'œuvre et coordinateur du remplacement du Système de Sécurité Incendie de la MARPA de Matour pour un montant de **15 000 €HT** ;
- **PREND ACTE** de l'estimatif des travaux d'un montant de **77 890 €HT** – hors option lié au classement J5 ;
- **AUTORISER** le Président à lancer la consultation dans le cadre d'un MAPA pour sélectionner le ou les prestataires qui réaliseront le remplacement du Système de Sécurité Incendie actuel de la MARPA de Matour selon le classement à confirmer du bâtiment ;
- **AUTORISER** le Président à signer les Actes d'Engagements et tout document afférent à ce marché de travaux ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2023

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2023-28